



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-376
DU 24 AVRIL 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE CHANZY (RD57) (RENOUVELLEMENT RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET AMÉNAGEMENT CARREFOUR SAINT-MELAINE ET INDUSTRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du préfet,

Vu l'avis du département en date du 23 avril 2024,

Vu la demande en date du 12 avril 2024,

Vu le plan de balisage en date du 12 avril 2024 réalisé par l'entreprise,

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable avenue Chanzy et l'aménagement des carrefours Saint-Melaine et boulevard de l'Industrie nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies.

ARRÊTONS

Avenue Chanzy

Article 1^{er}

Du LUNDI 29 AVRIL 2024 au VENDREDI 03 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite avenue Chanzy (RD57) sur la voie rapide, dans la section comprise entre la rue Saint-Melaine et le boulevard de l'Industrie, sens Le Mans vers Rennes et est déviée sur la voie réservée aux bus et vélos.

Article 2

Du LUNDI 06 MAI 2024 au VENDREDI 24 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite avenue Chanzy (RD57) sur la voie réservée aux bus et vélos, dans la section comprise entre la rue Saint-Melaine et le boulevard de l'Industrie, sens Le Mans vers Rennes et est déviée sur la voie rapide.

Article 3

Du LUNDI 27 MAI 2024 au VENDREDI 31 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite avenue Chanzy (RD57) sur la voie rapide, dans la section comprise entre la rue Saint-Melaine et le boulevard de l'Industrie, sens Le Mans vers Rennes et est déviée sur la voie réservée aux bus et vélos.

Article 4

Du LUNDI 03 JUIN 2024 au VENDREDI 07 JUIN 2024, la circulation des véhicules est interdite avenue Chanzy (RD57) sur la voie rapide, dans la section comprise entre le boulevard de l'Industrie et la rue Saint-Melaine, sens Rennes vers Le Mans et est déviée sur la voie réservée aux bus et vélos.

Article 5

Du LUNDI 10 JUIN 2024 au VENDREDI 14 JUIN 2024, la circulation des véhicules est interdite avenue Chanzy (RD57) sur la voie réservée aux bus et vélos, dans la section comprise entre le boulevard de l'Industrie et la rue Saint-Melaine, sens Rennes vers Le Mans et est déviée sur la voie rapide.

Article 6

Du LUNDI 17 JUIN 2024 au JEUDI 25 JUILLET 2024, la circulation des véhicules est interdite avenue Chanzy (RD57) sur la voie rapide, dans la section comprise entre le boulevard de l'Industrie et l'entrée sud du cimetière Vaufleury, sens Le Mans vers Rennes et est déviée sur la voie réservée aux bus et vélos.

Article 7

Du LUNDI 29 AVRIL 2024 au JEUDI 25 JUILLET 2024, la circulation des véhicules est neutralisée dans la voie de tourne à gauche avenue Chanzy (RD57) à l'intersection avec la rue Saint-Melaine, sens Rennes vers Le Mans (*accès à la zone industrielle*).

Une déviation est mise en place par le boulevard de l'Industrie et la rue du Pressoir Salé.

Article 8

Du LUNDI 29 AVRIL 2024 au JEUDI 25 JUILLET 2024, la circulation des véhicules est neutralisée dans la voie de tourne à gauche avenue Chanzy (RD57) à l'intersection avec le chemin des Faluères, sens Le Mans vers Rennes (*accès chemin des Faluères*).

Une déviation est mise en place par l'avenue Chanzy (RD57), le boulevard Montmorency-Laval, le boulevard Francis le Basser, l'avenue de Tours, l'avenue de la Communauté Européenne et le chemin des Faluères.

Article 9

Du LUNDI 29 AVRIL 2024 au JEUDI 25 JUILLET 2024, la circulation des véhicules est neutralisée dans la voie de tourne à gauche avenue Chanzy (RD57) à l'intersection avec le boulevard Jourdan, sens Le Mans vers Rennes (*accès quartier Pavement et Saint-Nicolas*).

Une déviation est mise en place par l'avenue Chanzy (RD57), le boulevard Montmorency (RD57) et la rue du Colonel Heulot.

boulevard de l'Industrie

Article 10

Du LUNDI 29 AVRIL 2024 au JEUDI 25 JUILLET 2024, la circulation des véhicules est neutralisée dans la voie de tourne à gauche boulevard de l'Industrie à l'intersection avec l'avenue Chanzy (RD57).

Une déviation est mise en place par la rue du Pressoir Salé et la rue Saint-Melaine.

Article 11

Du LUNDI 29 AVRIL 2024 au JEUDI 25 JUILLET 2024, la circulation des véhicules s'effectue boulevard de l'Industrie en chaussée rétrécie dans les différents carrefours à feux tricolores, section comprise entre le n° 28 boulevard de l'Industrie et avenue Chanzy.

rue Saint-Melaine

Article 12

Du LUNDI 29 AVRIL 2024 au JEUDI 25 JUILLET 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue Saint-Melaine en chaussée rétrécie dans les différents carrefours à feux tricolores, section comprise entre le n°24 rue Saint-Melaine et avenue Chanzy.

boulevard Jourdan

Article 13

Du LUNDI 17 JUIN 2024 au JEUDI 25 JUILLET 2024, la circulation des véhicules s'effectue boulevard Jourdan en chaussée rétrécie dans les différents carrefours à feux tricolores, section comprise entre la rue du Pavement et avenue Chanzy.

Article 14

Du LUNDI 29 AVRIL 2024 au JEUDI 25 JUILLET 2024 la vitesse est limitée à 50 km/h boulevard Jourdan, au droit des interventions.

Mesures communes

Article 15

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 16

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 17

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 18

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 19

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 20

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 21

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 22

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 2 AVR. 2024

Exécutoire le : 2 AVR. 2024